



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un nouveau silo – Société NORIAP sur la commune de Hautvillers-Ouville (Somme)

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du dossier

Noriap est une coopérative agricole née de la fusion en mai 2006 des coopératives Agropicardie et Nor Agro. Ses activités sont la collecte, le stockage et la commercialisation de céréales et oléoprotéagineux. La coopérative Noriap compte 150 sites de stockage sur un territoire qui s'étend sur 3 départements (l'Oise, la Somme et la Seine-Maritime). La collecte organisée au travers de ces différents sites s'élève à 1 275 000 tonnes par an auprès de 5 000 agriculteurs. Noriap exploite déjà 15 sites soumis à autorisation pour le stockage de céréales (rubrique 2160) et 80 sites relevant du régime de la déclaration.

La coopérative agricole Noriap souhaite implanter un nouveau centre de collecte de céréales sur la commune de Hautvillers-Ouville (80). Le projet se décompose en plusieurs parties distinctes sur un terrain d'une superficie de plus de 4 hectares :

- ✓ le silo d'une capacité de plus de 46 000 m³ avec sa tour de travail et ses trois fosses de réception,
- ✓ le magasin de stockage d'engrais solides,
- ✓ le magasin de stockage de produits d'approvisionnement,
- ✓ une plate-forme de stockage provisoire en période de moisson,
- ✓ les bureaux et les 2 ponts bascule.

L'exploitant prévoit notamment que 32 000 t de grains transiteront annuellement sur le site. Noriap souhaite ainsi s'implanter dans la zone de collecte de ses adhérents au plus près de leurs cultures afin de minimiser les transports par remorques agricoles. Il existe 3 plates formes à proximité (Noyelles sur Mer, Nouvion, Abbeville) qui ne servent que de stockage temporaire à la moisson, les marchandises étant réexpédiées vers d'autres sites pour y être travaillées, puis stockées. La création du site à Hautvillers-Ouville réduirait la circulation des marchandises et permettrait d'augmenter les capacités de stockage de la zone.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2160 (Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables) ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ce dossier constitue un projet de création d'un nouveau site nécessitant un permis de construire.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les installations projetées seraient situées au Nord-ouest de la commune de Hautvillers-Ouville et au Sud-est de la commune de Le Titre. Le site se trouve à environ un kilomètre au Sud-est de la commune de Le Titre et 500 m de Hautvillers-Ouville le long de la route départementale 1001.

Le site ne comporte pas de tiers à proximité.

En terme d'environnement par rapport au terrain d'implantation, on note les éléments suivants :

- ✓ Au Nord : la coopérative est longée par des terrains agricoles. Les premières habitations de la commune de Le Titre sont situées à plus de 700 m du site.
- ✓ Au Sud : le site est longé par des terrains agricoles. Les premières habitations de la commune de Hautvillers-Ouville sont situées à plus de 500 m du site.
- ✓ A l'Est : le site est bordé par des champs cultivés.
- ✓ A l'Ouest : le site est bordé par des champs cultivés.

IV. Analyse de l'étude d'impact

L'exploitant a fait une analyse de l'état initial et des effets attendus en cas d'implantation de cette installation de manière proportionnée et satisfaisante. Les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés et localisés.

L'exploitant a étudié les impacts directs, indirects du site sur les différentes composantes environnementales. En matière de gestion des eaux, l'exploitant a notamment détaillé les modalités de récupération des eaux pluviales ainsi que le dimensionnement des ouvrages de traitement (séparateur-hydrocarbures avant infiltration sur la parcelle pour les eaux de ruissellement). Il a aussi précisé les dispositifs de traitement des rejets atmosphériques (dispositif par filtre à manches pour les réseaux d'aspiration de poussières de céréales).

L'incidence sur le trafic et les modalités d'accès sur la route départementale 1001 ont été détaillées notamment durant la période de forte activité du site, à savoir la période de moisson.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'exploitant a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Il a ainsi pu modéliser les phénomènes dangereux caractérisant les risques les plus importants du site. Ceux-ci concernent l'effondrement des cellules en cas de défaillance des parois, l'incendie au niveau du séchoir et surtout l'explosion possible d'une partie des installations en cas de concentrations importantes en poussières de céréales.

Les différents volumes du silo projeté sont correctement éventés permettant de limiter la surpression d'explosion dans les différentes parties du silo et l'exploitant a bien déterminé les découplages à mettre en œuvre pour limiter sensiblement les effets de surpression en cas d'explosion en évitant qu'une explosion puisse se propager dans plusieurs parties des locaux. Une fois ces dispositifs mis en place, les effets en cas d'explosion resteraient contenus à l'intérieur des limites de propriété, à l'exception des zones des effets bris de vitre en cas d'explosion pouvant sortir des limites de propriété. Ces zones d'effets feraient l'objet d'un porter à connaissance auprès du maire, si l'autorisation d'exploiter venait à être délivrée, en vue de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme de la commune d'Hautvillers-Ouville.

Les dispositifs de secours (réserve d'eau en cas d'incendie ou dispositif de confinement des eaux d'extinction) pour faire face à un éventuel sinistre ont été précisés par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation.

Amiens, le 2 mai 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN